

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2021

## PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 159

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Laferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Orphelin, M. Taché,  
Mme Gaillot et Mme Forteza

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 1er de la Constitution est ainsi modifié :

« 1° À la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 1er, les mots : « et sociale » sont remplacés par les mots : «, sociale et écologique. » ;

« 2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « La loi garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et lutte contre le dérèglement climatique, et assure leur amélioration constante. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement apporte plusieurs modification à l'article unique :

- il inscrit à l'article premier de la Constitution la notion de République écologique ;
- il précise le sujet de la phrase, à savoir "la loi", qui devra respecter le nouveau principe constitutionnel ;
- il complète la proposition de la Convention citoyenne par l'inscription du principe d'amélioration constante.